



**GRAND
GUÉRET**
Communauté
d'Agglomération

TAXE DE SÉJOUR 2019

**Qui peut
m'accompagner ?**

**Qu'est-ce
qui change
pour moi ?**

Communauté d'Agglomération du Grand Guéret
9 Avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET CEDEX
Tél : 05 55 41 04 48
direction.generale@agglo-grandgueret.fr

QU'EST CE QUI CHANGE EN 2019 ?

A partir du **1^{er} janvier 2019**, deux modifications majeures entrent en vigueur sur la collecte de la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret :

Pour les hébergements non classés ou en attente de classement :

→ nouvelle taxation de **5.50% du prix de la nuitée (5% part Communauté d'Agglomération + 0.5 % part Conseil Départemental)**, par nuitée et par personne hébergée

Nota Bene :


- Les chambres d'hôtes ne sont pas concernées et restent donc soumises à une taxe de séjour forfaitaire de 0.44 €
- La notion de « classement » vise exclusivement les étoiles attribuées par un organisme accrédité par le Ministère du Tourisme

Pour les plateformes @ de réservations touristiques entre particuliers

→ l'obligation de collecter la taxe de séjour pour le compte de la collectivité (ex : Airbnb)



BAREME 2019

| CATEGORIES D'HEBERGEMENTS | | Taxe de séjour ↓ Communauté d'Agglomération du Grand Guéret | Taxe de séjour ↓ Conseil Départemental 23 (+10%) | TOTAL A COLLECTER <i>par nuitée et par personne</i> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| Palaces | | - | - | - |
| Hôtels de tourisme, Résidences de tourisme, Meublés de tourisme | 5 étoiles | - | - | - |
| | 4 étoiles | 1.00€ | 0.10€ | 1.10€ |
| | 3 étoiles | 0.80€ | 0.08€ | 0.88€ |
| | 2 étoiles et villages vacances 4 et 5 étoiles | 0.60€ | 0.06€ | 0.66€ |
| | 1 étoile et villages vacances 1, 2, 3 étoiles | 0.40€ | 0.04€ | 0.44€ |
| Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques (par tranche de 24 heures) | | 0.30 € | 0.03 € | 0.33 € |
| Terrains de camping et de caravanage classés en 3, 4, 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes | | 0.30€ | 0.03€ | 0.33€ |
| Terrains de camping et de caravanage non classés, classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance, aires naturelles de camping | | 0.20€ | 0.02€ | 0.22€ |
| Chambres d'hôtes | | 0.40€ | 0.04€ | 0.44€ |
|  Tout hébergement en attente de classement ou sans classement (sauf hébergements de plein air) | | = 5.5% x coût de la nuitée par nuitée* et par personne (dans la limite de 1.10€ par nuit par personne) NB : Ce taux inclut la taxe additionnelle départementale de 10% Voir calcul page 6 | | |

*Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Exonérations :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté d'Agglomération,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 1€ par nuitée.

DANS QUEL CAS SUIS-JE ?

Mon gîte ou mon hôtel est :

- 1) Classé (de 1 à 5 étoiles) page 5
- 2) Uniquement labellisé (« Epis » ou « Clés ») page 5
- 3) Classé et labellisé page 5
- 4) Ni classé ni labellisé page 6
- 5) Un camping..... page 6
- 6) Une aire de camping-car payante..... page 7



**Et pour toujours être en règle, je vérifie les obligations qui m'incombent en tant qu'hébergeur
→ en page 8 de ce guide !**



DANS QUEL CAS SUIS-JE ?

1) MON GÎTE OU HÔTEL EST UNIQUEMENT CLASSÉ :

Rien ne change pour moi !



2) MON GÎTE OU HÔTEL EST UNIQUEMENT LABELLISÉ

(« Epis » Gîtes de France - « Clés » Clévacances)

→ Je me reporte au 4)



3) MON GÎTE OU HÔTEL EST CLASSÉ ET LABELLISÉ

Pas de changement pour moi !



4) MON GÎTE OU HÔTEL N'EST NI CLASSÉ NI LABELLISÉ

À partir du 1^{er} janvier 2019, **je ne prélèverai plus 0.33€ par nuit et par personne** mais je devrai calculer le montant de la taxe de séjour ainsi :

= **5.5% x coût de la nuitée (dans la limite de 1.10 € par nuit et par personne)**

- **Exemple d'un hôtel à 50 € la chambre réservée par 1 adulte :**

Coût de la nuitée 50 € ⇒ taxe de séjour à collecter : $5.5\% \times 50 \text{ €} = 2.75 \text{ €}$

⚠ Le tarif de la taxe de séjour pour les hébergeurs non classés est plafonné à 1.10 € par nuit et par personne

→ Taxe de séjour à collecter : $1.10 \text{ €} \times 1 \text{ personne} = 1.10 \text{ €}$

- **Exemple d'une location à 360 € la semaine d'une capacité de 6 personnes et réservée pour 4 personnes (2 adultes et 2 enfants mineurs) :**

Coût de la nuitée $360 \text{ €} / 7 \text{ nuits} / 4 \text{ personnes} = 12.86 \text{ €}$

⇒ Taxe de séjour à collecter : $5.5\% \times 12.86 \text{ €} = 0.71 \text{ €}$

→ Taxe de séjour à prélever : $0.71 \text{ €} \times 2 \text{ adultes} \times 7 \text{ nuits} = 9.94 \text{ €}$

NB : cette taxe de séjour est ensuite ventilée entre la Communauté d'Agglomération et le Conseil Départemental sur le registre de l'hébergeur.

5) JE POSSÈDE UN CAMPING

À partir du 1^{er} janvier 2019, **si le tarif à la nuit de mon camping est supérieur ou égal à 1 € alors, je devrai prélever la taxe de séjour.**

- **Si mon camping n'est pas classé ou classé 1 ou 2 étoiles :**

→ j'applique le tarif de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit 0.22 € par nuit et par personne.

- **Si mon camping est classé 3 étoiles ou + :**

→ j'applique le tarif de la taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit 0.33 € par nuit et par personne.



6) JE POSSÈDE UNE AIRE DE CAMPING-CARS PAYANTE

A partir du 1^{er} janvier 2019, **si le tarif à la nuit de mon aire de camping-cars est supérieur ou égal à 1 € alors, je devrai prélever la taxe de séjour.**

J'applique le tarif de taxe de séjour correspondant à cette catégorie, soit 0.33 € par nuit et par personne.



Je peux également **demandeur des informations sur le classement** de mon hébergement en contactant l'Office de Tourisme du Grand Guéret :

☎ 05 55 52 14 29

info@gueret-tourisme.fr.

Pourquoi classer mon gîte ?

- Pour bénéficier d'un **abattement fiscal forfaitaire de 71%** (au lieu de 50%)
- Pour un **gage de qualité et de transparence** sur mon niveau de prestations
- Pour pouvoir accepter les **Chèques Vacances**
- Pour collecter une taxe de séjour forfaitaire (je n'ai pas besoin de la calculer)
- Le nombre **d'étoiles est universel.**

Organismes accrédités pour les classements en Creuse

Creuse Tourisme
9 Avenue Fayolle
23000 GUERET
☎ 05 55 51 93 23

carole.chaulet@tourisme-creuse.com

Gites de France Creuse
Maison de l'Economie
8 Avenue d'Auvergne
BP 89
23011 GUERET
☎ 05 55 61 50 15

Infos@gites-de-france-creuse.fr



MES OBLIGATIONS EN TANT QU'HÉBERGEUR



1- Je déclare mon hébergement à la mairie :

- cerfa n°13566*02 pour les chambres d'hôtes
- cerfa n°14004*03 pour les meublés du tourisme (s'il s'agit de ma résidence principale, je dois la déclarer uniquement si je la propose en location plus de 4 mois par an).

RISQUE : en cas de non déclaration, amende pouvant aller jusqu'à 450 €.

2- Je collecte la taxe de séjour auprès de mes hôtes

En appliquant le tarif lié à la catégorie de mon hébergement.

RISQUE : en cas d'absence de collecte, amende pouvant atteindre 750 €.

3- Je reverse trimestriellement à la Communauté d'Agglomération la taxe de séjour collectée

Accompagnée du registre de l'hébergeur distinguant la part destinée à la Communauté d'Agglomération et la part destinée au Conseil Départemental de la Creuse.

**Nous
Contacter :**

**Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret**

9 Avenue Charles de Gaulle

BP 302

23006 GUERET CEDEX



05 55 41 04 48